
ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME-DEUXIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi 205
(PRIVÉ)

Loi modifiant la Charte de la Commission des écoles catholiques de Québec

Première lecture

Présenté par
M. Raymond Gravel



Projet de loi 205

(PRIVÉ)

Loi modifiant la Charte de la Commission des écoles catholiques de Québec

ATTENDU que la Commission des écoles catholiques de Québec a intérêt à ce que sa charte, le chapitre 68 des lois de 1963 (1^{re} session), soit modifiée;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** L'article 5 de la Charte de la Commission des écoles catholiques de Québec (1963, 1^{re} session, chapitre 68), remplacé par l'article 114 du chapitre 67 des lois de 1971, est abrogé.
- 2.** L'article 31 de cette loi est modifié par la suppression des mots: « dans le même temps et de la même manière que la taxe immobilière de la cité. ».
- 3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.